

MAIRIE D'ÉCOYEUX
RÉUNION DU CONSEIL
SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt six, le 27 mars 2026 à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune d'ÉCOYEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël LIGNE, Maire.

Date de convocation du conseil : 23/03/2026

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : Mmes Danièle JAULIN, Cécile DAUGAS, Aline LAROCHE, Jeannine LE ROUX, Virginie DUPONT, Isabelle MORIN, Gaëlle MAUCOLOT

MM. Mickaël LIGNÉ, Pascal BONNIN, Sébastien SUBRA, Romain MERCIER, Yoann BAUDRY, Patrice PARLANT

Absents excusés : Anaïs GRIMARD pouvoir à Mickaël LIGNÉ / Franck AURIAULT pouvoir à Romain MERCIER

Mme Danièle JAULIN a été élue secrétaire

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Création de la fonction de conseiller délégué (202603D014)

Monsieur le Maire explique que pour mener à bien les nombreux projets au cours du mandat à venir, en plus de ses quatre adjoints il souhaite s'entourer d'un conseiller délégué qui s'occupera de tout ce qui touche au développement durable, organisation des fêtes et cérémonies et de la communication.

Suite aux débats entre les membres du conseil et les précisions sur le contexte électoral, le conseil valide à l'unanimité la création du poste de conseiller délégué

Nomination d'un Conseil Délégué (202603D015)

Monsieur le Maire après avoir expliqué les fonctions et le rôle du conseiller délégué, propose Madame Aline LAROCHE pour cette fonction.

Après en avoir débattu, le Conseil décide à l'**UNANIMITÉ**

- de nommer Madame Aline LAROCHE conseillère déléguée.

Fixation des indemnités des élus (202603D016)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre.

Vu la délibération de création de la fonction de conseiller délégué

Considérant que la commune compte 1365 habitants

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes correspondant en fonction de la strate de population :

Population	Maires	Adjoints
De 1 000 à 3 499 habitants	55,7%	21,38%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide qu'à compter du 21/03/2026 pour le Maire et à compter de la date de signature de l'arrêté de délégations pour les Adjoints et les conseillers délégués, le montant des indemnités de fonction est, fixé aux taux suivants

- maire : 46,56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- adjoints : 17,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - conseiller délégué : 8,94% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales. et représente 90 % de celle-ci.

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	LIGNÉ	Mickaël	46,56%
1er adjoint	JAULIN	Danièle	17,88%
2ème adjoint	BONNIN	Pascal	17,88%
3ème adjoint	DAUGAS	Cécile	17,88%
4ème adjoint	SUBRA	Sébastien	17,88%
Conseiller délégué	LAROCHE	Aline	8,94%

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Adopté à la majorité des membres présents

Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions (202603D017)

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide pour la durée de son mandat

Article 1^{er} : de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer sans conditions les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans la limite de 50 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans conditions ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières y compris la constitution de partie civile, devant toutes les juridictions, qu'elles soient administratives, civiles ou pénales et devant tous les degrés de juridiction, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, et de transiger avec les tiers sans limite ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, sans limite;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal sans conditions;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans conditions, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans conditions;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans limites et conditions, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3. du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Autorise que la présente délégation soit exercée par le premier Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 4 : Les décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

M. le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 5 : Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents.

Délégué des élus au Comité National Action Sociale (202603D018)

Suite à une décision unanime de l'Assemblée délibérante, il a été décidé de ne pas procéder par scrutin secret.

Suite au renouvellement du conseil municipal, M. Le Maire propose de procéder à l'élection des délégués au Comité National d'Action Sociale.

Est candidat comme délégué du collège des élus : Mme Danièle JAULIN.

Elle est élue à l'**unanimité**.

Election du Délégué au Comité du SDEER (202603D019)

Suite à une décision unanime de l'Assemblée délibérante, il a été décidé de ne pas procéder par scrutin secret.

Suite au renouvellement du conseil municipal, M. Le Maire propose de procéder à la désignation d'un grand électeur au collège électoral du canton.

Est candidat comme grand électeur : Mme Danièle JAULIN.

Elle est élue à l'**unanimité**.

Elections des Délégués au Syndicat des Eaux – EAU 17(202603D020)

Suite à une décision unanime de l'Assemblée délibérante, il a été décidé de ne pas procéder par scrutin secret.

Suite au renouvellement du conseil municipal, M le Maire propose de procéder à l'élection des délégués au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime EAU 17.

Est candidat comme délégué titulaire : Mme Danièle JAULIN

Est candidat comme délégué suppléant : Mme Cécile DAUGAS.

Elles sont élues à l'**unanimité**.

Election du Délégué au Syndicat de la voirie (202603D021)

Suite à une décision unanime de l'Assemblée délibérante, il a été décidé de ne pas procéder par scrutin secret.

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune au Syndicat départemental de la voirie.

Est candidat comme délégué titulaire : M . Pascal BONNIN

Il est élu à l'**unanimité**.

Election des délégués à A.D.E.L.F.A 17 - S.I.E.M.L.F.A 17 (202603D022)

Suite à une décision unanime de l'Assemblée délibérante, il a été décidé de ne pas procéder par scrutin secret.

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit procéder à la désignation de deux délégués pour représenter la commune à l'ADELFA17 – SIEMLFA 17

Est candidat comme délégué titulaire : M. Yoann BAUDRY

Est candidat comme délégué suppléant : Mme Cécile DAUGAS

Ils sont élus à l'**unanimité**.

Election des Délégués au SIVU BBE (202603D023)

Suite à une décision unanime de l'Assemblée délibérante, il a été décidé de ne pas procéder par scrutin secret.

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit procéder à l'élection de trois délégués titulaires et trois suppléants pour représenter la commune au SIVU BBE.

Sont candidats :

Délégués Titulaires :

- M. Pascal BONNIN
- M. Yoann BAUDRY
- M. Franck AURIAULT

Délégués suppléants :

- M. Romain MERCIER
- Mme Cécile DAUGAS
- Mme Virginie DUPONT

Ils sont élus à l'**unanimité**

Election des Délégués au Syndicat Informatique SOLURIS (202603D024)

Suite à une décision unanime de l'Assemblée délibérante, il a été décidé de ne pas procéder par scrutin secret.

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et deux suppléants pour représenter la commune au Syndicat Informatique

Est candidat comme délégué titulaire : Mme Aline LAROCHE

Sont candidats comme délégués suppléants : Mme Cécile DAUGAS et Mme Anaïs GRIMARD.

Elles sont toutes élues à l'**unanimité**.

Election des Délégués à la commission de suivi du site Butagaz (202603D025)

Suite à une décision unanime de l'Assemblée délibérante, il a été décidé de ne pas procéder par scrutin secret.

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la commission de suivi du site Butagaz.

Est candidat comme titulaire : Mme Danièle JAULIN

Est candidat comme suppléant : M. Yoann BAUDRY

Ils sont élus à l'**unanimité**.

Election des Délégués au SYMBA (202603D026)

Suite à une décision unanime de l'Assemblée délibérante, il a été décidé de ne pas procéder par scrutin secret.

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et deux suppléants pour représenter la commune au SYMBA

Est candidat comme titulaire : Mme Aline LAROCHE

Est candidat comme suppléant : Mme Jeannine LE ROUX

Elles sont élues à l'**unanimité**.

Election du Délégué au FREDON (202603D027)

Suite à une décision unanime de l'Assemblée délibérante, il a été décidé de ne pas procéder par scrutin secret.

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour représenter la commune au FREDON.

Est candidat comme titulaire : Mme Cécile DAUGAS

Est candidat comme suppléant : M. Sébastien SUBRA

Ils sont élus à l'**unanimité**.

Election des Délégués au Syndicat de Pays de la Saintonge Romane (202603D028)

Suite à une décision unanime de l'Assemblée délibérante, il a été décidé de ne pas procéder par scrutin secret.

Suite au renouvellement du conseil municipal, M. le Maire propose de procéder à l'élection des délégués au Syndicat de Pays de la Saintonge Romane.

Est candidat comme titulaire : Mme Cécile DAUGAS

Est candidat comme suppléant : Mme Jeannine LE ROUX

Elles sont élues à l'**unanimité**.

Election du Délégué Défense Nationale (202603D029)

Suite à une décision unanime de l'Assemblée délibérante, il a été décidé de ne pas procéder par scrutin secret.

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'un correspondant chargé des questions de défense doit être élu au sein du conseil.

Est candidat comme délégué : M. Mickaël LIGNÉ

Il est élu à l'**unanimité**.

Devis de nettoyage de la salle Château Vieux suite aux travaux (202603D030)

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la salle Château Vieux sont terminés, même si les artisans ont laissé le chantier propre, il reste un gros travail de nettoyage à faire.

Il présente deux devis :

- ARAS PROPRETÉ : d'un montant de 1500,00 € HT et de 1800,00 € TTC
- SAS TRADE UNION : d'un montant de 2960,00 € HT et de 3552,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- De valider le devis de l'entreprise ARAS PROPRETÉ
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier
- D'inscrire cette dépense au budget

Devis de campagne de broyage, fauchage et élagage des routes et chemins (202603D031)

Étant donné son lien familial avec une des entreprises, Mme Cécile DAUGAS, 3^{ème} Adjointe au Maire, sort de la salle et ne prend pas part aux débats, ni aux votes

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel à une entreprise extérieure pour effectuer les travaux de fauchage, broyage et élagage des routes et chemins. 3 passages sont répartis sur l'année.

Il présente trois devis :

- SARL CPB : d'un montant de 16375,00 € HT et de 19650,00 € TTC
- SARL MAILLOUX : d'un montant de 11682,00 € HT et de 14018,40 € TTC
- SCEA LUDIAL : d'un montant de 17420,00 € HT et de 20904,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- De valider le devis de l'entreprise SARL MOUILLOUX
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier
- D'inscrire cette dépense au budget

Devis de remise aux normes électriques dans local tarif jaune (202603D032)

Monsieur le Maire explique que suite à la visite « sécurité » de la salle Château Vieux, il est obligatoire d'installer un bouton d'arrêt urgence qui coupera en une seule fois le circuit électrique de la salle Château Vieux, des cuisines et du local infirmier. Pour effectuer cette mise en conformité, il faut avant tout réaliser la mise aux normes du local tarif jaune.

Il présente deux devis :

- SARL PETIOT : d'un montant de 4819,27 € HT et de 5783,12 € TTC
- Entreprise GUERIN : d'un montant de 5575,00 € HT et de 6690,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- De valider le devis de l'entreprise SARL PETIOT
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier
- D'inscrire cette dépense au budget

Devis d'achat d'une hotte pour les cuisines de la salle Château Vieux (202603D033)

Monsieur le Maire explique que suite à la visite « sécurité » de la salle Château Vieux, il est nécessaire d'installer une hotte dans les cuisines de la salle des fêtes.

Il présente deux devis :

- Ets CHASSERIEAU: d'un montant de 3839,00 € HT et de 4606,80 € TTC
- CM-CHR : d'un montant de 2690,00 € HT et de 3228,00 € TTC

Il précise que ne sont pas compris dans les prestations: la création du conduit en placo coupe-feu, la création de la sortie en toiture, l'étanchéité de la sortie en toiture, les travaux d'électricité si besoin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas valider ces devis
- De reporter le vote
- Demande que le coût des travaux, autres que l'achat de la hotte, soit chiffré

Questions diverses

Isabelle MORIN, Conseillère municipale, demande à Monsieur le Maire un complément d'information concernant les indemnités des élus. En effet, il a évoqué uniquement des taux, mais Mme MORIN souhaiterait connaître le montant des indemnités. Monsieur le Maire explique que les barèmes ont changé récemment et redonne le taux avec l'indice brut afin qu'elle procède au calcul.

Séance levée à 20h52

Le Secrétaire de Séance



Danièle JAULIN

Le Président de Séance



Mickaël LIGNÉ